

# Compte rendu de la séance du 01 décembre 2025

## Ordre du jour :

- STATUT DU RENARD
- OPHIS : AUGMENTATION DES LOYERS
- VENTE VEHICULE
- EMPRUNT COURT TERME SUBVENTION
- REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- DECISION MODIFICATIVES
- ACHAT D'UN RENAULT MAXITY BENNE POUR LES SERVICES TECHNIQUES
- ENCAISSEMENT DES CHEQUES REPAS DES AINES 2025
- CDG : ADHESION A LA MISSION RELATIVE A L'ASSISTANCE RETRAITES
- DELIBERATION ACCEPTATION D'UN DON
- DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2026 TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE
- DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2026 TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BATIMENTS

## **DE\_051\_2025 – Objet : STATUT DU RENARD**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier émanant de la fédération des chasseurs du Puy-de-Dôme, demandant au Conseil Municipal de délibérer sur le statut du renard.

Madame LEPRETRE, représentant Monsieur RIGAUD, membre de la Fédération France Nature Environnement du Puy-de-Dôme (FNE63), oeuvrant pour défendre l'environnement et le développement durable, prend la parole lors du Conseil Municipal pour retirer le renard de la liste des espèces classées nuisibles.

Après avoir écouté l'exposé de Madame LEPRETRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de maintenir le statut actuel du renard "classé nuisible"

## **DE\_052\_2025 - Objet : AUGMENTATION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de l'Ophis mentionnant le souhait d'augmenter les loyers de 1.04% au 1er janvier 2026 des logements communaux gérés par leur service.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les loyers des logements communaux gérés par l'Ophis de 1,04% à compter du 01 janvier 2026,

et d'augmenter de 1,04% les logements gérés par la commune, le logement à Creste ainsi que celui à La Bataille à compter du 01 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte l'augmentation de 1,04% pour les logements gérés par l'Ophis.
- Accepte l'augmentation de 1,04% pour les logements gérés par la Commune.

## **DE\_053\_2025 - Objet : CESSION A TITRE ONEREUX DU VEHICULE COMMUNAL PEUGEOT EXPERT**

Monsieur le Maire, informe les conseillers municipaux que suite à l'acquisition d'un nouveau véhicule, le véhicule Peugeot Expert n'est plus d'une grande utilité pour la commune et peut être vendu.

Caractéristique du véhicule :

Peugeot expert (fourgon)

Immatriculation : ED 587 SF

Date d'achat : 20/09/2019

Date de 1<sup>ère</sup> immatriculation : 04/07/2016.

Kilométrage au 01/12/2025 : 132 000km.

Même s'il n'est pas possible de préciser à ce jour sa valeur exacte, le véhicule est toutefois estimé à environ 4000,00€.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur DUGAT Edouard domicilié à Montazeau (24) serait intéressé par l'achat du Peugeot expert.  
Monsieur le Maire propose le prix de vente à 4000,00€.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis favorable à la vente du véhicule mentionné ci-dessus pour la somme de 4 000,00 € à Monsieur DUGAT Edouard.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

## **DE\_054\_2025 – Objet : EMPRUNT COURT TERME SUBVENTION TAUX FIXE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°2025-47 pour l'achat du tracteur pour les services techniques.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recourir à une demande de court terme TVA en attendant le versement du FCTVA pour le l'achat du tracteur.

Après avoir pris connaissance des différentes propositions, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition du Crédit Agricole Centre France à savoir :

MONTANT	24 200,00€
Intérêt	592,90
Echéance	1
Taux	2,45%
Date 1ère Echéance	10/12/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition du crédit agricole sur le prêt Court terme TVA dans l'attente du FCTVA pour un montant de 24 200,00 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet emprunt.

## **DE\_055\_2025 – Objet : REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

En application de l'article L213.10.6 du code de l'environnement en vigueur au 1er janvier 2026; la commune de Saint-Diéry, compétente en assainissement collectif, est redevable de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Pour rappel cette redevance se calcul en prenant :

- Le volume facturé aux abonnés
- Multiplié par le taux voté par les instances de l'Agence (0,28 €/m<sup>3</sup> en 2026)
- Multiplié par un coefficient de modulation

Après simulation des données, il en résulte que le coefficient de simulation est de 0,3 pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Accepte le coefficient de 0,3 pour l'année 2026
- Dit que la délibération sera transmise à SUEZ Eau France, prestataire de service pour la facturation de l'assainissement auprès des abonnés.

## **DE\_056\_2025 - Objet : DM N°4 VIREMENT DE CREDIT OP.31 JEUX ET SECURITE ECOLE DE COTTEUGES-BP COMMUNE 2025**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
		0	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
2188 - 31	Autres immobilisations corporelles	0	738
2152 - 30	Installations de voirie	0	-738
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

## DE\_057\_2025 - Objet : DM N°5 CREATION OPERATION 33 - ACHAT VEHICULE

Le Maire informe Le Conseil Municipal que suite à l'achat du véhicule RENAULT VI BENNE il y a lieu de créer l'opération N°33 "ACHAT VEHICULE"

Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes en intégrant l'emprunt fait pour l'opération et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Investissement		Recettes	Dépenses
2182 - 33	Matériel de transport	0	26 278
2152 - 30	Installations de voirie	0	-4 778
1641 - 33	Emprunts en euros	21 500	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>21 500</b>	<b>21 500</b>
<b>TOTAL</b>		<b>21 500</b>	<b>21 500</b>

## DE\_058\_2025 – Objet : ACHAT D'UN RENAULT MAXITY BENNE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire explique que le véhicule Peugeot expert utilisé à l'heure actuelle par les services techniques coûte de plus en plus cher en factures d'entretien et de petites réparations.

Il y a donc nécessité d'investir dans l'achat d'un nouveau véhicule.

Un devis a été demandé à 2 R TRUCKS à Clermont-ferrand qui a fait une proposition pour un Renault Maxity benne immatriculé FG 150 KC d'un montant de 21 500 € HT auquel s'ajoutent les frais de carte grise 477.76 € HT soit un total de 26 277.76 € TTC.

Le Maire fait lecture de la description du véhicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** l'acquisition du Renault Maxity benne
- **Valide** le bon de commande
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette dépense d'investissement seront prévus au Budget communal à l'article 2182.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat.

## DE\_059\_2025 - Objet : DM N°6 VIREMENT DE CREDIT OPERATION 100 DIVERS TRAVAUX

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Investissement		Recettes	Dépenses
212 - 100	Agencements et aménagements de terrains	0	1 440
2152 - 30	Installations de voirie	0	-1 440
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

## DE\_060\_2025 - Objet : DM N°7 VIREMENT DE CREDIT OPERATION 33 ACHAT DE VEHICULE

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Investissement		Recettes	Dépenses
2182 - 33	Matériel de transport	0	24 200
2152 - 30	Installations de voirie	0	-24 200
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

## **DE\_061\_2025 - Objet : DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA MISSION RELATIVE A L'ASSISTANCE RETRAITES EXERCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY DE DOME**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

## **DE\_062\_2025 – Objet : REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

En application de l'article L213.10.6 du code de l'environnement en vigueur au 1er janvier 2026; la commune de Saint-Diéry, compétente en assainissement collectif, est redevable de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Pour rappel cette redevance se calcul en prenant :

- Le volume facturé aux abonnés
- Multiplié par le taux voté par les instances de l'Agence (0,28 €/m<sup>3</sup> en 2026)
- Multiplié par un coefficient de modulation

Après simulation des données, il en résulte que le coefficient de simulation est de 0,3 pour l'année 2026.

Soit pour 1m<sup>3</sup> :  $1\text{m}^3 \times 0,28\text{€} \times 0,3 = 0,084$ .

Par ailleurs nous vous informons que la taxe communale applicable à l'assainissement collectif, ainsi que l'abonnement annuel restent inchangés pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Accepte le coefficient de 0,3 pour l'année 2026, soit pour  $1\text{m}^3 \times 0,28\text{€} \times 0,3 = 0,084$
- Dit que la délibération sera transmise à SUEZ Eau France, prestataire de service pour la facturation de l'assainissement auprès des abonnés.

## DE\_063\_2025 – Objet : ENCAISSEMENT DES CHEQUES REPAS DES AINES 2025

Monsieur le Maire rappelle que, comme l'année précédente, a eu lieu le repas annuel des aînés de la Commune de Saint-Diéry.

Les conjoints âgés de moins de 65 ans, étaient invités en contrepartie d'une participation financière de 40 euros, payable par chèque à l'ordre du Trésor public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le montant de cette participation financière
- dit que les règlements doivent être transmis au Centre des finances publiques
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

## DE\_64\_2025- DELIBERATION ACCEPTATION D'UN DON

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception d'un don :

- un chèque de 100 € à l'ordre de la Mairie de St Diéry.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE ce don de 100 € en chèque, grevé ni de conditions ni de charges

## DE\_65\_2025- DM N°3 VIREMENT DE CREDIT COMPTE 1641 BP ASSAINISSEMENT

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Investissement		Recettes	Dépenses
1641	Emprunts en Euros	0	1872
2156 - 10010	Matériel spécifique d'exploitation	0	-1872
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

## DE\_066\_2025 - DM N°8 VIREMENT DE CREDIT COMPTE 1641 BP COMMUNE 2025

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget COMMUNE de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter le virement de crédit et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Investissement		Recettes	Dépenses
1641 - 0	Emprunts en euros	0	50
2152 - 32	Installations de voirie	0	-50
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

## DE\_67\_2025- DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2026 TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du plan de relance au titre du FIC 2026, la Commune peut bénéficier d'une aide financière du Département pour :

### DES TRAVAUX DE VOIRIE

- Réfection de la rue de Bellevue à Bessolles
- Réfection de la voie d'accès au Village de Verneuges
- Reprise d'un affaissement sur la voie d'accès au Village du Treuil.

Pour cela, Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal une estimation d'un montant de 61 350,00 € HT soit 73 620,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à transmettre le dossier au Département afin de demander les subventions dans le cadre du plan de relance au titre du FIC 2026.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **DE\_068\_2025 - Objet : DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2026 -TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BATIMENTS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du plan de relance au titre du FIC 2026, la Commune peut bénéficier d'une aide financière du Département pour :

### **DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BATIMENTS**

- Réfection de la toiture de la mairie

Pour cela, Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal une estimation d'un montant de :  
43 427,88 € HT soit 52 113,46,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à transmettre le dossier au Département afin de demander les subventions dans le cadre du plan de relance au titre du FIC 2026.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.